

Finances et Budget

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 décembre 2025 à 18h

N°7

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PREVUS AU BUDGET 2025

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-23,

Vu la délibération n°25-030 du 12 mai 2025 relative à la modification de la délégation d'attribution au maire pour la réalisation des emprunts pour l'année 2025,

Vu le contrat de prêt du Crédit Agricole Centre Loire,

Vu les emprunts prévus au budget de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de financer les projets d'investissement prévus au budget 2025,

Considérant l'avis de la Commission Générale en date du 5 décembre 2025,

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à contracter un prêt auprès du Crédit Agricole Centre Loire, pour un montant de 1 000 000 €, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Durée de contrat de prêt : 20 ans
- Montant : 1 000 000 €
- Versement des fonds : la mise à disposition des fonds devra être effectuée au plus tard le 31/12/2025.
- Taux d'intérêt annuel : Euribor 3 mois (E3M) + 0,88 %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : amortissement constant
- Frais de dossier : 1 500 euros

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DÉCIDER de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 000 000 € (un million d'euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Durée de contrat de prêt : 20 ans

Montant : 1 000 000 €

Versement des fonds : la mise à disposition des fonds devra être effectuée au plus tard le 31/12/2025.

Taux d'intérêt annuel : Euribor 3 mois (E3M) + 0,88 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : amortissement constant

Frais de dossier : 1 500 euros

AUTORISER le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.